

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE

ANNEE 2024

N°	DATE	OBJET	PAGES
2024-001	29/02/2024	Débat d'Orientation Budgétaire	1
2024-002	29/02/2024	Convention de groupement de commande des syndicats de rivière pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation « Concert'Eau » 2024	3
2024-003	29/02/2024	Création d'un emploi permanent pour le poste de Chargée de Mission du SMAVAA	6
2024-004	29/02/2024	Délibération modificative de la délibération n°2023-11, et son annexe du 29 septembre 2023 statuant sur les indemnités des Vice-Présidents et du Président du SMAVAA	9
2024-005	29/02/2024	Participations annuelles des Communautés de Communes pour le Contrat Territorial 2	13
2024-006	09/04/2024	Approbation du compte de gestion 2023	16
2024-007	09/04/2024	Vote du compte administratif 2023	18
2024-008	09/04/2024	Vote de l'Affectation des Résultats 2023	20
2024-009	09/04/2024	Vote du budget primitif et de la Fongibilité des Crédits 2024	22
2024-010	09/04/2024	Délibération portant sur la 3 ^{ème} année du Contrat Territorial	24
2024-011	26/06/2024	Exonération de pénalités sur les travaux CT2-2022-MAPA02- inventaires zones humides	
2024-012	10/09/2024	Opération d'ordre non budgétaire du compte 13151 au compte 1068	
2024-013	10/09/2024	Ecritures budgétaires aux comptes 4581999 et 4582999	
2024-014	10/09/2024	Choix de l'entreprise pour travaux RCE St Georges sur Arnon CT2-MAPA01	
2024-015	10/09/2024	Choix des entreprises pour les actions de communication	
2024-011	27/11/2024	Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	
2024-012	27/11/2024	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	
2024-013	27/11/2024	Validation du programme CT2 2025-2027	



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)**

**Mairie – 25 rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet : Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 00, à la Mairie de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présente sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 Février 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du syndicat pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Prévoit les dépenses et les recettes suivantes :

DEPENSES 2024 €	RECETTES 2024 €
TABIEAU Site n° 3 : St Georges sur Arnon	
Etude complémentaire (elle sera suivie de travaux) : 69 492 € Report 2023 11 316 € Avenants 2024 sur Etude 553 847 € Travaux 634 655 € au Total	AELB : 40 404 € + 276 923 € REGION : 110 769 € CD : 55 385 € SMAVAA : 40 404 € + 110 770 €
Site N°10 : Lavoir de Massay	
Travaux : 39 122,94 € mise en place de banquettes végétalisées + recharge granulométrique	AELB : 19 561 € RCVL : 7 824 € CD 18 : 3 912 € SMAVAA : 7 825 €
Panneau de communication : 3 600 €	AELB : 2 180 € CD 18 : 720 € SMAVAA : 720 €
Site N°11 vannage des Molènes Massay	
Travaux : 34 490 € restauration des berges, création de banquettes végétales et effacement d'ouvrage	AELB : 24 143 € RCVL : 10 347 €
Effacement (Hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36	
Travaux : 19 800 €	AELB : à confirmer
Effacement (Hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18	
Travaux : 18 360 €	AELB : à confirmer
Inventaire ZH	
Etude inventaire zones humides (pas de travaux prévus dans l'immédiat) 66 228 € dont 17 427,60 € en report 2024	AELB : 32 555 € CD 18 : 19 533 € SMAVAA : 14 140 € Budget total : 66 228 € (2022-2023)
Suivis Milieux aquatiques	
Suivis Terans : 9 906 € au lieu de 7 890 €	AELB : 3 516,67 € CD 18 : 2 110 € SMAVAA : 4 249,33 €
Diagnostic écologique	
1 920 € prévisionnel 2024	AELB : 960 € SMAVAA : 960 €
Communication	
12 000 € prévisionnel 2024	AELB : 7 200 € CD 18 : 1 680 € SMAVAA : 3 120 €
Entretien	
Travaux : 6 120 €	SMAVAA : 6 120 €
Fonctionnement	
Forfait de fonctionnement : 12 000 €	AELB : 7 200 € RCVL : 2 400 € SMAVAA : 2 400 €
Poste adjoint administratif	
20 100 €	AELB : 12 060 € SMAVAA : 8 040 €
Poste chargée de mission	
34 200 €	AELB : 20 520 € RCVL : 6 840 € SMAVAA : 6 840 €

Décide à l'unanimité d'établir, et d'inscrire au budget ces futures dépenses et recettes.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guillemain', with a large loop at the end.

Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Sauget', with a large loop at the end.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet : Convention de groupement de commande des syndicats de rivière pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation « Concert'Eau » 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 00, à la Salle des Fêtes de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain-GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présentes sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 février 2024

Le Président expose :

En 2024, pour une durée de 3 années, plusieurs acteurs se réunissent dans le cadre d'un projet visant la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur les bassins Yèvre-Auron et

[Tapez ici]

Date d'affichage :

Cher-Arnon dans le Département du Cher, portant le nom de Concert'Eau. Ce projet est la poursuite d'un premier programme d'interventions Concert'Eau 2021-2023.

Quatre syndicats de rivières, porteurs de la compétence « GEMAPI » sur leurs territoires respectifs : l'Yèvre, l'Auron, l'Arnon amont, l'Arnon aval, et leurs affluents, s'unissent pour la mise en œuvre de l'action « 2D2 » du projet Concert'eau.

L'action « 2D2 » concerne l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, et vise à : Sensibiliser au rôle de la nature dans le cycle de l'eau, vocation pédagogique orientée vers le grand public, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif est d'initier et faire prendre conscience, du rôle de la nature dans le cycle de l'eau et de la nécessité de la préservation de la ressource à travers les enjeux quantitatifs et qualitatifs « locaux », principaux items de Concert'eau et sujets transversaux essentiels et complémentaires aux activités des syndicats de rivières.

Le SIVY (Yèvre), le SIAB3A (Auron), le SMAVAA (Arnon aval) et le SIRAH (Arnon amont) souhaitent s'organiser en tant que « groupement », avec le SIVY comme coordonnateur, pour entreprendre la démarche du Marché Public associé à la consultation et au suivi de la prestation des animations « Concert'Eau ».

Les termes de ce groupement, constitué pour 1 an, pour un montant prévisionnel de 13 333 euros TTC sont inscrits dans une convention de groupement.

Vu les statuts du syndicat est notamment l'article 2 relatif à son objet et ses compétences à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et notamment la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Considérant que le projet Concert'Eau sur le bassin versant du Cher concourt à la gestion équilibrée de la ressource en eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SMAVAA, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande liant les syndicats autour de l'action 2D2 du programme Concert'eau ;
- Autorise le groupement de commande et son coordonnateur à procéder aux démarches de la commande publique relatives à l'action 2D2 ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Décide d'effectuer les demandes de subventions aux partenaires du projet ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette démarche

Ainsi fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET



[Tapez ici]

Date d'affichage :

Cher-Arnon dans le Département du Cher, portant le nom de Concert'Eau. Ce projet est la poursuite d'un premier programme d'interventions Concert'Eau 2021-2023.

Quatre syndicats de rivières, porteurs de la compétence « GEMAPI » sur leurs territoires respectifs : l'Yèvre, l'Auron, l'Arnon amont, l'Arnon aval, et leurs affluents, s'unissent pour la mise en œuvre de l'action « 2D2 » du projet Concert'eau.

L'action « 2D2 » concerne l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, et vise à : Sensibiliser au rôle de la nature dans le cycle de l'eau, vocation pédagogique orientée vers le grand public, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif est d'initier et faire prendre conscience, du rôle de la nature dans le cycle de l'eau et de la nécessité de la préservation de la ressource à travers les enjeux quantitatifs et qualitatifs « locaux », principaux items de Concert'eau et sujets transversaux essentiels et complémentaires aux activités des syndicats de rivières.

Le SIVY (Yèvre), le SIABJA (Auron), le SMAVAA (Arnon aval) et le SIRAH (Arnon amont) souhaitent s'organiser en tant que « groupement », avec le SIVY comme coordonnateur, pour entreprendre la démarche du Marché Public associé à la consultation et au suivi de la prestation des animations « Concert'Eau ».

Les termes de ce groupement, constitué pour 1 an, pour un montant prévisionnel de 13 333 euros TTC sont inscrits dans une convention de groupement.

Vu les statuts du syndicat est notamment l'article 2 relatif à son objet et ses compétences à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et notamment la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques,

Considérant que le projet Concert'Eau sur le bassin versant du Cher concourt à la gestion équilibrée de la ressource en eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SMAVAA, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande liant les syndicats autour de l'action 2D2 du programme Concert'eau ;
- Autorise le groupement de commande et son coordonnateur à procéder aux démarches de la commande publique relatives à l'action 2D2 ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Décide d'effectuer les demandes de subventions aux partenaires du projet ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette démarche

Ainsi fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET



[Tapez ici]

Date d'affichage :



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)**

**Mairie – 25 rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet : Création d'un emploi permanent pour le poste de Chargé de Mission du SMAVAA

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 00, à la Mairie de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMON *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présentes sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy PONTIEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 Février 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : planification, coordination, organisation, le suivi des actions nécessaires pour la restauration et l'entretien de l'Amon, ainsi que la concertation pour les actions sur les ouvrages prioritaires,

Missions ou activités :

- Suivi administratif et financier des dossiers et des actions (subventions, travaux, marchés...)
- Bilans annuels, et bilan/évaluation final
- Poursuite de la démarche pour intégrer les actions sur les ouvrages prioritaires : sensibilisation, concertation, élaboration et validation d'un programme d'actions, montage et suivi des dossiers y compris des étapes réglementaires
- Élaborer/concevoir et suivre les dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marchés
- Organiser et suivre le déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains
- Réaliser les bilans techniques
- Mettre en place des indicateurs
- Définir des travaux ou des contenus de prestations pour les actions complémentaires, des réajustements si besoin.
- Surveiller régulièrement l'état des cours d'eau
- Préparation des documents techniques pour une future contractualisation avec les partenaires du syndicat

Le Président propose au Conseil :

La création d'un emploi de Chargé de Mission à temps complet, soit 35 /35^h , à compter du 29/02/2024, pour exercer les missions/activités suivantes :

- Suivi administratif et financier des dossiers et des actions (subventions, travaux, marchés...)
- Bilans annuels, et bilan/évaluation final
- Poursuite de la démarche pour intégrer les actions sur les ouvrages prioritaires : sensibilisation, concertation, élaboration et validation d'un programme d'actions, montage et suivi des dossiers y compris des étapes réglementaires
- Élaborer/concevoir et suivre les dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marchés
- Organiser et suivre le déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains
- Réaliser les bilans techniques
- Mettre en place des indicateurs
- Définir des travaux ou des contenus de prestations pour les actions complémentaires, des réajustements si besoin.
- Surveiller régulièrement l'état des cours d'eau

- Préparation des documents techniques pour une future contractualisation avec les partenaires du syndicat

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie A, grade Ingénieur,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré le 29 février 2024

Approuvé le
Le Secrétaire de Séance
Nicole SAUGET



Approuvé le
Le Président,
Jean-Sylvain GUILLEMAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet de la délibération : Délibération modificative de la délibération n°2023-11 et son annexe du 29 septembre 2023 statuant sur les Indemnités des Vice-Présidents et du Président du S.M.A.V.A.A

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures, à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présente sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 février 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Annexe à la délibération 2023-11 du 29 septembre 2023 modifiée par délibération 2023-..
du 29 février 2024

**TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENTS ET
VICE-PRESIDENTS**

EPCI : SMAVAA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval)

POPULATION TOTALE (au 1^{er} janvier 2020) : 55 636 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

*Elle correspond à la somme du montant de l'Indemnité maximale pouvant être allouée au Président
et à chacun des vice-présidents ayant délégation.*

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

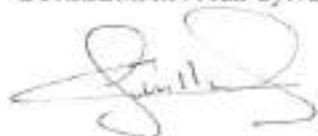
Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
29,53 %	23,14 %

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation :

Vice-Présidents	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
4 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %

Fait et délibéré à Lury/Arnon, le 29 février 2024

Le Président,
GUILLEMAIN Jean-Sylvain



Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat Mixte Fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que par délibérations n°2020-13 du 7 septembre 2020 et n° 2020-17 du 12 octobre 2020 le Conseil Syndical avait ainsi à l'unanimité décidé de :

- de fixer l'indemnité de fonction du président à 23,14 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- de fixer l'indemnité de fonction des 4 vice-présidents à 2,57% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- de payer trimestriellement l'indemnité de fonction des Vice-Présidents

Considérant qu'à chaque revalorisation de l'indice modifiant ainsi le montant brut de l'indemnité de chacun des vice-présidents, et du Président, les délégués sont dans l'obligation de délibérer sur les nouveaux montants attribués, et les reporter dans l'annexe afférente,

Considérant que la notion nominative du président et de chaque vice-président sur l'annexe, obligent les délégués à délibérer sur la modification de l'annexe afin que la civilité du nouveau président et/ou du vice-président y soit ajoutée,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

De modifier et d'actualiser l'annexe en occultant les nom et prénom de chacun des Vice-Présidents et du Président élus, ainsi que le montant brut de ladite indemnité.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sébastien GUILLEMAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET

Date d'affichage :

Annexe à la délibération 2023-11 du 29 septembre 2023 modifiée par délibération 2023-...
du 29 février 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENTS ET
VICE-PRESIDENTS**

EPCI : SMAVAA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval)

POPULATION TOTALE (au 1^{er} janvier 2020) : 55 636 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

*Elle correspond à la somme du montant de l'Indemnité maximale pouvant être allouée au Président
et à chacun des vice-présidents ayant délégation.*

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

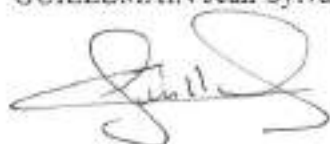
Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
29,53 %	23,14 %

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation :

Vice-Présidents	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
4 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %

Fait et délibéré à Lury/Arnon, le 29 février 2024

Le Président,
GUILLEMAIN Jean-Sylvain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20240229-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)**

**Mairie – 25 rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet : Participations annuelles des Communautés de Communes pour le Contrat Territorial 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 00, à la Mairie de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présente sans voix délibérative : BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 Février 2024

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-0280 du 01 avril 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Considérant la délibération prise par le conseil syndical le 22 mars 2022, statuant sur la clé de répartition initiale, issue des statuts.

La participation des communautés de communes est donc la suivante :

Cotisations issues des statuts (tout compris, CT + vie du syndicat)		
	%	Montant € TTC
Pays d'Issoudun	37,57	52 082
Vierzon Sologne Berry	28,66	39 730
Cœur de Berry	27,51	38 136
Champagne Boischauts	4,62	6 405
Fercher Pays Florentais	1,6	2 218
TOTAL	100	138 571

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer pour que cette répartition soit figée pour toute la durée du Contrat Territorial 2.

Soit un montant global de la participation financière des communautés de communes d'un montant total de 138 571€ TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Autorise le Président à émettre les titres de recettes envers les communautés de communes membres du syndicat avec les montants respectifs indiqués ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET



Cotisations issues des statuts (tout compris, CT + vie du syndicat)

	%	Montant € TTC
Pays d'Issoudun	37,57	52 082
Vierzon Sologne Berry	28,66	39 730
Cœur de Berry	27,51	38 136
Champagne Boischauts	4,62	6 405
Fercher Pays Florentais	1,6	2 218
TOTAL	100	138 571

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer pour que cette répartition soit figée pour toute la durée du Contrat Territorial 2.

Soit un montant global de la participation financière des communautés de communes d'un montant total de 138 571€ TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Autorise le Président à émettre les titres de recettes envers les communautés de communes membres du syndicat avec les montants respectifs indiqués ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean Séverin CHATELAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés : Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

Absents : M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs : Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023, par le Trésorier,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de l'année figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancé. Qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que les opérations sont exactes,

Date d'affichage :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée comptable,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion 2023, et **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2023.

Ainsi fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



La Secrétaire de séance, Chantal CREPAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Vote du compte administratif 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés: Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

Absents: M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs: Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative: Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 21 Mars 2024

En tant qu'Ordonnateur des finances du Conseil Syndical, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur AUDEBERT Erick, qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Président, ordonnateur des Finances du Syndicat, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et dépenses correspondant à l'exécution du budget principal du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

Le Compte Administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal, et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, qui se décline comme suit :

Il apparaît, un déficit d'investissement de 32 870,46€ lié aux subventions qui n'ont pas été perçues en 2023, et un excédent de fonctionnement de 77 168,84€.

Le déficit en Investissement est compensé grâce au report de l'excédent de 2022 d'un montant de 136 955,77€, et à l'excédent de fonctionnement, vient s'ajouter également le report d'excédent de l'exercice 2022 en fonctionnement qui s'élève à 95 664,83€.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 276 918,98€.

Les membres du Conseil Syndical sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal, et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Ne prend pas part au vote, et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Absention », **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

Ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera mouffé et transmis en Préfecture.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Le Président, Philippe DUILLEMAIN



La Secrétaire de séance, Christine CREPAT



Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 25/04/2024

Accusé certifié exécutoire

018-200079044-20240409-2024-007-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés : Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

Absents : M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs : Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-200079044-20240409-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Signature]

La Secrétaire de séance, Chantal CREPAT



Le Président, Jean-Sébastien JUILLEMAIN

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme ci-dessus reporté.

(1) Origine : montant : 0,00, libération : 0,00 ou affectation : 0,00
(2) Le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent n'est pas en surplus ou affectation des réserves de fonctionnement
(3) Le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent n'est pas en surplus ou affectation des réserves de fonctionnement
(4) En cas de vote, voir la page 2 de la délibération

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice	précédé ou signé + (excédent) ou - (déficit)
77 168,34	
B. Régularités antérieures reportées	signe 002 du compte administratif précédé ou signé + (excédent) ou - (déficit)
50 064,89	
C. Résultat à affecter	= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)
172 833,67	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulée d'investissement	(précédé de + ou -)
104 085,31	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1)	(précédé ou signé + ou -)
-64 547,32	
Besoin de financement F. = D. + E.	
0,00	
AFFECTATION = C. + G. + H.	
172 833,67	
I. Affectation en réserves R166 en investissement	G. = au minimum couverture du besoin de financement F
0,00	
J. Report en fonctionnement R 002 (2)	
172 833,67	
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2024 et Fongibilité des Crédits 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés: Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

Absents: M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs: Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative: Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

Vu, les articles L.2312-1 et R.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M57,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 29 février 2024,

Considérant la délibération n°2024-004 du 29 février 2024 fixant la contribution des communautés de communes membres du SMAVAA,

Considérant que le budget primitif comprend un budget principal retraçant les dépenses et recettes des services du SMAVAA,



La Secrétaire de séance, Chantal CREPAT



Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Après délibération, le Conseil Syndical **approuve**, à l'unanimité, le budget primitif 2024, ainsi que la
fonctionnalité des crédits.
Considérant la fonctionnalité des crédits, pour laquelle il a été proposé en investissement un pourcentage
de 7.5 %, et en Fonctionnement un pourcentage de 7.5%.

DEPENSES	371 493,46€
RECETTE	371 493,46€

En Fonctionnement :

DEPENSES	1 003 640,92€
RECETTES	1 003 640,92€

En Investissement :

Considérant que le budget primitif 2024, ainsi présenté, est équilibré en dépenses et recettes, par
section,
Considérant que le budget primitif pour l'année 2024 est présenté aux membres du Conseil Syndical,
accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions,
Considérant qu'il est proposé au Conseil Syndical de voter le projet du budget primitif 2024, qui se
répartit comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20240409-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

(S.M.A.V.A.A.)

2 route de Quincy

18120 LURY SUR ARNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Délibération sur la 3^{ème} année du Contrat Territorial

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés : Mmes. Emilie COMPAIN, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, et Mrs Olivier PERREAU, Jany GIBERT

Absents : Mrs. Damien PRELY, Remy POINTEREAU, François LEGNIER, et Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs : Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

Monsieur le Président présente les actions de la 3^{ème} année du contrat territorial (2024), avec les coûts et le plan de financement prévisionnel suivant :

N° site	Action	Année N 2024 TTC	Année N 2024 HT	ATEL	RCVL	CD13	SMAVAA
1	Restauration de la continuité au barrage de St Rémy sur Arnon	838 815	507 724	233 662	0	0	380 792
10	Reconstruction de la mare/pâtis de l'hermin au lever de Massey	89 127	51 195	13 643	6 160	3 136	14 894
11	Reconstruction de la continuité au ruisseau des Vieux	1 400	2 880	1 440	976	280	1 294
12	Restauration de la continuité au ruisseau des Vieux	54 400	27 192	12 796	5 513	2 759	12 436
13	Effacement (hors liste 1) et aménagement d'ouvrages dans le 33	10 100	14 088	7 346	2 938	1 469	6 810
14	Effacement (hors liste 1) et aménagement d'ouvrages dans le 44	10 800	15 840	7 820	3 168	1 584	7 328
Coût des travaux (€ TTC)		150 042	600 622	268 611	18 656	9 229	402 517
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES	Étude : état-diagnostic forêts en affaiblissement	1 300	5 700	1 868	1 132	376	1 593
	Étude : inventaire des zones humides	17 403,4	11 942	6 915	5 767	3 264	8
	Surveillance des milieux	0 000	7 915	3 962	0	3 377	0 366
	Diagnostic écologique	1 700	1 514	768	0	0	1 152
	Évaluation	0 130	4 824	0	0	0	6 128
	Animation	40 000	35 041	10 423	7 958	0	30 163
	Équipement	12 000	6 600	7 200	2 400	0	1 400
	Communication	12 000	5 000	4 800	0	500	7 200
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		83 233,4	100 100	43 902	18 667	3 880	43 213

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent, par 0 voix « contre », 0 « abstention » et par 15 voix « pour » :

- La mise en œuvre du programme prévisionnel d'actions pour la troisième année du contrat (année N - 2024) avec le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De prendre à la charge du SMAVVA le montant restant à régler, déduction faite des subventions obtenues ;
- La commission d'appels d'offres à lancer les marchés publics ;
- La commission d'appels d'offres à choisir les prestataires ;
- Le Président et les Vice-Présidents (en cas d'absence du Président) à solliciter les financeurs, à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires au bon déroulement du contrat territorial et à signer tout document relatif à ces opérations.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



[Signature]

La Secrétaire de séance, Chantal CREPA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20240409-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n°2024 - 011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20240626-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

(S.M.A.V.A.A.)

2 route de Quincy

18120 LURY SUR ARNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 26 juin 2024

**Objet de la délibération : Exonération de pénalités sur les Travaux CT2-2022-MAPA02
Inventaire Zones Humides**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 30 minutes, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Jacques PALLAS, Mme Chantal CREPAT, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Olivier PERREAU, M. Dominique LEVEQUE, Mme COMPAIN Emilie

Excusés : Mme Nicole SAUGET, et Mrs Jany GIBERT, Romain GASSIPARD, et Jean-Paul DAVID

Absents : Mrs. Damien PRELY, Rémy POINTEREAU, François LEGNIER, et Mmes Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs : M. Jean-Paul DAVID donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Mme Emilie COMPAIN

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 13 juin 2024

Le Président rappelle au conseil que le marché ci-dessus visé, était un marché public de services pour réaliser une étude d'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Arnon aval uniquement sur le territoire du syndicat. Inventaire devant permettre d'identifier, de délimiter et de caractériser les milieux, leur état et leurs fonctions.

Le prestataire a identifié les zones humides principalement sur la base de la présence d'une végétation hygrophile (annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), complétée, quand nécessaire, par la présence d'un sol hydromorphe, pour les zones humides en milieu forestier entre autres. Le prestataire a réalisé l'inventaire durant la période favorable de prospection terrain (printemps/été/début automne), permettant de favoriser le recueil des données floristiques. Les territoires inventoriés ont été traités selon un ordre défini par le maître d'ouvrage. Le prestataire a dû obtenir une autorisation préfectorale de pénétrer sur les propriétés privées et si possible en informer les propriétaires et/ou exploitants. Pour chaque zone humide

Délibération n°2024 - 011

recensée, des photographies numériques ont été prises pour visualiser les différents milieux. L'inventaire a concerné toutes les zones humides, indépendamment de leur superficie.

Lorsque les conditions ne permettaient pas d'utiliser le critère végétation (piétinement, pâturage, zone de culture, zones humide dégradée, etc.) ou que le recours à la détermination par les espèces n'a pas pu classer la zone comme humide, des sondages pédologiques à la tarière ont pu permettre de confirmer ou d'infirmer le caractère humide du milieu. L'approche pédologique n'est donc intervenue que si le critère floristique s'avérait insuffisant.

La caractérisation, quant à elle, visait à décrire les principales caractéristiques des zones identifiées comme humides : description générale, hydrologie, patrimoine naturel (notamment la composition végétale), usages, etc. Elle a permis, à partir de la méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, d'identifier et de hiérarchiser les fonctionnalités des différents sites, dans la perspective de la mise en place de plans de gestion. Ces fonctionnalités (régulation hydraulique, épuration des eaux, support des écosystèmes, activités socio-économiques) ont été appréciées à dire d'expert par une approche globale de chaque zone humide, et de son espace de fonctionnalité.

Vu, le délai de réalisation maximal de l'étude fixé, dans le CCTP du Marché, à 18 mois à la date de réception du premier ordre de service.

Vu, que dans son offre le candidat s'est engagé dans un délai de réalisation pour chacune des missions et des phases de l'étude. Planning prévisionnel qui devait tenir compte du délai maximum de réalisation.

Considérant l'OS de démarrage des travaux émis auprès du Prestataire, titulaire du Marché, le 28/09/2022,

Considérant le délai de 18 mois de réalisation maximal, courant à compter du 06/10/2022, date de réception de ce dernier par DCI Environnement,

Considérant la date de réception de travaux fixée au 17/04/2024,

Il apparaît un dépassement de 11 jours du délai de réalisation maximal de l'étude, cette dernière ayant été réalisée en 1 an, 6 mois et 11 jours,

Considérant le fait que ledit prestataire, DCI Environnement, a sollicité auprès du SMAVAA qu'aucune pénalité ne lui soit appliqué, suite à ce retard indépendant de sa volonté

Le Président sollicite donc le conseil syndical afin que soit statué que compte tenu des contraintes climatiques ayant entraînées un délai supplémentaire dans l'exécution du Marché, qu'aucune pénalité ne soit pas appliquée auprès du Prestataire.

Le conseil syndical après en avoir délibéré par : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au CCTP du Marché CT2-2022-MAPA02 Inventaire zones humides auprès de DCI Environnement pour motif que la cause du retard n'est pas imputable à ce prestataire,

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 26/06/2024

Le Président, Jean-Philippe GUILLEMAIN
SMAVAA
(CHER)



La Secrétaire de séance, Emilie COMPAIN



Date d'affichage :

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur la régularisation par le compte 1068 du compte 13151, crédité à tort de la somme de 72 678,00 €, par opération d'ordre non budgétaire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 30, à la Grange de Chambord de LURY SUR ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative : 11

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Mme Nicole SAUGET, M. Jacques PALLAS, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Jean-Paul DAVID, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Olivier PERREAU, M. Jacques PESKINE, M. Gilles GONTHIER

Excusé(e)s :

M. Érick AUDEBERT, Mme Chantal CREPAT, Mme COMPAIN Emilie, M. Jany GIBERT, M. Romain GASSIPARD, Mme Anne Elisabeth LE FELIC, M. Dominique LEVEQUE, M. François LEGNIER

Absents :

M. Rémy POINTEREAU, Mme Céline MILLERJOUX, Mme MOREVE Sabine, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Damien PRELY

Pouvoirs : 2

Mme Chantal CREPAT donne pouvoir à M Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M Jacques PALLAS

Présentes sans voix délibérative : Mmes Inès MEKLATI et Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 02 septembre 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le tome I statuant sur le fait qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au

cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. Et que la correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Considérant que les subventions comptabilisées à tort au compte 13151 s'avèrent être des subventions de fonctionnement,

Considérant que la somme de 72 678,00 euros correspondant à une partie des participations des communautés de communes 2022, imputées à tort audit compte, somme qui se décompose comme suit :

19 880,00 euros n° d'Inventaire 90007216161412 ;

27 282,00 euros n° d'Inventaire 90007216161112 ;

20 809,00 euros n° d'Inventaire 90007216161212 ;

3 355,00 euros n° d'Inventaire 90007216161312 ;

1 352,00 euros n° d'Inventaire 90007216161012;

et qui ne donne pas lieu à des amortissements,

Considérant que le compte 1068 est actuellement créditeur pour 665 291,07 euros, et que le compte 13151 est actuellement créditeur pour 72 678,00 euros.

Considérant la correction à opérer en enregistrant par opérations d'ordre non budgétaire les écritures ci-dessous :

le Débit du compte 13151 par crédit du compte 1068 pour la somme de 72 6278,00 euros.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer les mouvements du compte 1068 afin de régulariser la situation du compte 13151, et ce de la manière suivante :

- Débit du compte 13151 pour la somme de 72.678,00 Euros
- Crédit du compte 1068 pour la somme de 72 678,00 Euros

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/09/2024

La Secrétaire de séance,
Mme Nicole SAUGET

Le Président,
M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 JAN. 2025



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur la durée d'amortissement du compte 20422 pour l'apurement de la somme de 2 588,03 € au compte 4581999, correspondant au reste à charge du SMAVAA sur les travaux réalisés, et financés par les participations des communautés de communes

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 30, à la Grange de Chambord de LURY SUR ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative : 11

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Mme Nicole SAUGET, M. Jacques PALLAS, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Jean-Paul DAVID, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Olivier PERREAU, M. Jacques PESKINE, M. Gilles GONTHIER

Excusé(e)s :

M. Erick AUDEBERT, Mme Chantal CREPAT, Mme COMPAIN Emilie, M. Jany GIBERT, M. Romain GASSIPARD, Mme Anne Elisabeth LE FELIC, M. Dominique LEVEQUE, M. François LEGNIER

Absents :

M. Rémy POINTEREAU, Mme Céline MILLERIOUX, Mme MOREVE Sabine, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Damien PRELY

Pouvoirs : 2

Mme Chantal CREPAT donne pouvoir à M Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M Jacques PALLAS

Présentes sans voix délibérative : Mmes Inès MEKLATI et Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 02 septembre 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-0280 du 01 avril 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Considérant que le reste à charge des travaux supportés par le Syndicat s'imputent au compte 20422, compte amortissable,

Considérant que la somme de 2 588,03 € imputée au compte 4581999 au titre des opérations sous mandats antérieures à l'exercice 2023 doit être régularisée avant la fin de l'exercice,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

Décide d'autoriser l'ordonnateur à procéder aux écritures comptables nécessaires pour régularisation de la situation à chaque échéance annuelle de la manière suivante :

- Mandat à émettre au compte 20422- code fonction 735- de la somme restant à charge du SMAVAA
- Titre à émettre au compte 4582999 de la somme restant à charge du SMAVAA

Décide d'amortir la somme de 2 588,03 € imputée au compte 20422 sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/09/2024

La Secrétaire de séance,
Mme Nicole SAUGET

Le Président,
M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 JAN. 2025



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour le marché de travaux RCE de Saint-Georges-sur-Arnon (CT2-MAPA01)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 30, à la Grange de Chambord de LURY SUR ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative : 11

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Mme Nicole SAUGET, M. Jacques PALLAS, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Jean-Paul DAVID, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Olivier PERREAU, M. Jacques PESKINE, M. Gilles GONTHIER

Excusé(e)s :

M. Erick AUDEBERT, Mme Chantal CREPAT, Mme COMPAIN Emilie, M. Jany GIBERT, M. Romain GASSIPARD, Mme Anne Elisabeth LE FELIC, M. Dominique LEVEQUE, M. François LEGNIER

Absents :

M. Rémy POINTEREAU, Mme Céline MILLERJOUX, Mme MOREVE Sabine, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Damien PRELY

Pouvoirs : 2

Mme Chantal CREPAT donne pouvoir à M Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M Jacques PALLAS

Présentes sans voix délibérative : Mmes Inès MEKLATI et Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 02 septembre 2024

M. le Président indique qu'à la suite de la réunion de la CAO du 07/08/2024 concernant le choix de l'entreprise pour le marché de travaux RCE de Saint-Georges-sur-Arnon (CT2-MAPA01) et au vu de l'étude des rapports d'analyse rédigés par le bureau d'étude IRH, il avait été décidé de faire une demande d'informations complémentaires aux entreprises candidates pour obtenir des précisions sur les éléments techniques et sur les prix (BPU et DQE).

Suite à la nouvelle CAO du 10/09/2024, seules les entreprises Varvoux et Colas Châteauroux ont répondues et l'entreprise Millet n'a fait aucun retour.

M. le Président donne lecture des résultats de la notation au vu du tableau ci-dessous :

4.3 Valeur finale (Technique + Prix)

Le tableau suivant présente la Valeur finale (Technique + Prix) des propositions des candidats, ainsi que la proposition de classement associé :

			COLAS	SMILEY ET FILS	VARVOUR
Technique	Note Technique	100 pt	76.50	43.00	55.00
	Pondération note valeur technique	60%	45.90	25.80	33.00
			+	+	+
Prix	Coût	€ HT	220 702,26 €	186 340,86 €	148 896,77 €
	Note Prix	100 pt	40.46	50.00	59.54
	Pondération Note Valeur Prix	40%	16.18	20.00	23.81
			=	=	=
Final	Note Finale	100%	62.08	45.80	56.81
	Rang Final	/ 3	1	3	2
TTC			264 842,71 €	222 408,03 €	179 096,12 €

La décision finale est attribuée à l'entreprise COLAS Châteauroux qui arrive en 1^{ère} position sur 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux RCE de Saint-Georges-sur-Arnon CT2-MAPA01 à l'entreprise COLAS Châteauroux pour un montant total HT de 220 702,26 €, soit 264 842,71 € TTC.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/09/2024

La Secrétaire de séance,
Mme Nicole SAUGET

Le Président,
M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 JAN. 2025



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur le choix des entreprises pour les actions de communication

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures 30, à la Grange de Chambord de LURY SUR ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative : 11

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Mme Nicole SAUGET, M. Jacques PALLAS, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Jean-Paul DAVID, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Olivier PERREAU, M. Jacques PESKINE, M. Gilles GONTHIER

Excusé(e)s :

M. Erick AUDEBERT, Mme Chantal CREPAT, Mme COMPAIN Emilie, M. Jany GIBERT, M. Romain GASSIPARD, Mme Anne Elisabeth LE FELIC, M. Dominique LEVEQUE, M. François LEGNIER

Absents :

M. Rémy POINTEREAU, Mme Céline MILLERIOUX, Mme MOREVE Sabine, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Damien PRELY

Pouvoirs : 2

Mme Chantal CREPAT donne pouvoir à M Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M Jacques PALLAS

Présentes sans voix délibérative : Mmes Inès MEKLATI et Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 02 septembre 2024

M. le Président indique que pour faire connaître le SMAVAA, il est nécessaire d'avoir une fenêtre de communication destinée au grand public et aussi de promouvoir les activités du SMAVAA :

- par la création d'un site internet dans le cadre d'une éco-conception avec des valeurs écologiques et éco-reponsables et présente 2 devis :

.Green my web : 2 157,60€ TTC

.Martin Bouillaud EI : 995,00 TTC

- par la production d'une vidéo pour travaux de restauration de continuité écologique à Saint-Georges-sur-Arnon, 3 devis :

Cette vidéo alimentera aussi le site internet sur l'évolution du chantier de Saint-Georges-sur-Arnon ce qui apportera une visibilité promotionnelle des actions du SMAVAA.

.Berryscope : 2 976,00 TTC

.Visiocal : 4 840,00 € TTC

.Max LH Vidéos : 755,00€ TTC

Les écarts de coûts sont vraiment importants, et sont très aléatoires en fonction des prestataires sur la post-production, le montage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

Décide d'attribuer la création du site internet par la Société Green my web pour un montant total de 2 157,60 € TTC.

Décide d'attribuer la création de la vidéo par la Société Max LH Vidéos pour un montant total de 755,00 € TTC.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/09/2024

La Secrétaire de séance,
Mme Nicole SAUGET



Le Président,
M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 JAN. 2025





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tel : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de
l'Indre et du Loir-et-Cher

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, au centre Socio-Culturel de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- M. Bernard BAUCHER
- M. Charles BABLIN
- Mme. Chantal CREPAT
- M. Alain BARDEY
- M. Jacques PALLAS
- Mme. Nicole SAUGET
- M. Romain GASSIPARD
- M. Jean Jacques ONFRAY
- M. Olivier PERREAU
- M. Dominique LEVEQUE
- Mme Céline MILLERIOUX
- M. Gilles GONTHIER

Excusés :

- M. Erick AUDEBERT
- M. Jany GIBERT
- Mme. Anne Elisabeth LE FELIC
- Mme. Emilie COMPAIN
- M. François LEGNIER
- M. Rémy POINTEREAU
- M. Jean-Paul DAVID

Absents :

- Mme Carole BAPTISTA DE HORTA
- Mme Sabine MOREVE
- M. Damien PRELY



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Pouvoirs :

Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS

Présent(e)s sans voix délibérative :

- Inès MEKLATI
- Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : le 06 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariats@gmail.com

participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention du SMAVAA de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2024.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,00€ par agent.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00€ et les frais annuels de gestion sont de 40,00€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité/ l'établissement public du SMAVAA et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7,00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secreteriat@gmail.com

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Adopté, à l'unanimité, par 0 voix « contre », 0 « abstention » et par 14 voix « pour ».

Fait et délibéré le 27/11/2024
Le président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Validation du programme d'action du CT 2025 – 2027 et de son financement

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, au centre Socio-Culturel de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- M. Bernard BAUCHER
- M. Charles BABLIN
- Mme. Chantal CREPAT
- M. Alain BARDEY
- M. Jacques PALLAS
- Mme. Nicole SAUGET
- M. Romain GASSIPARD
- M. Jean Jacques ONFRAY
- M. Olivier PERREAU
- M. Dominique LEVEQUE
- Mme Céline MILLERIOUX
- M. Gilles GONTHIER

Excusés :

- M. Érick AUDEBERT
- M. Jany GIBERT
- Mme. Anne Elisabeth LE FELIC
- Mme. Emilie COMPAIN
- M. François LEGNIER
- M. Rémy POINTEREAU
- M. Jean-Paul DAVID

Absents :

- Mme Carole BAPTISTA DE HORTA
- Mme Sabine MOREVE
- M. Damien PRELY

Pouvoirs :

- Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
 Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
 Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Présent(e)s sans voix délibérative :

- Inès MEKLATI
- Isabelle FRADET

Secrétaire de séance :

- Mme Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : le 06 novembre 2024.

Il est présenté les actions sur les trois prochaines années du Contrat Territorial de l'Arnon Aval (2025 à 2027) :

Intitulé	Intitulé du projet	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	TOTAL CT 2025-2027	Année 4 2028	Année 5 2029	Année 6 2030	TOTAL CT 2028-2030	TOTAL CT 2025-2030
1	Reconstitution de la continuité et sauvetage de Chertilly-Quincy - Trépassé				0	100 100			100 100	100 100
2	Reconstitution de la continuité et sauvetage de Chertilly-Quincy - Trépassé				0		98 904		98 904	98 904
3	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838		31 437		31 437				0	31 437
4	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838			264 843	264 843				0	264 843
5	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838			0	0	280 787			280 787	280 787
6	Achat de la parcelle à l'indivision de l'Etat				0		0		0	0
7	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0			125 400	125 400	125 400
8	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0		0		0	0
9	Création d'une zone tampon à la Catherine la Grande				0			0	0	0
10	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838		11 310		11 310				0	11 310
11	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838			89 121	89 121				0	89 121
12	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0			34 490	34 490	34 490
13	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0		40 300		40 300	40 300
14	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0	18 360			18 360	18 360
15	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0	19 800			19 800	19 800
16	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0	15 000			15 000	15 000
17	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0		40 000		40 000	40 000
Coût des travaux (€ TTC)		0	102 807	354 964	457 771	434 135	187 904	150 800	772 839	1 230 610

Intitulé	Intitulé du projet	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	TOTAL CT 2025-2027	Année 4 2028	Année 5 2029	Année 6 2030	TOTAL CT 2028-2030	TOTAL CT 2025-2030
1	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838	14 552	27 090	21 918	63 560		7 380		7 380	7 380
2	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838				0			13 000	13 000	13 000
3	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838	2 300	7 600		9 900	7 900	2 900	2 000	12 800	22 700
4	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838		2 500	1 900	4 400	1 900	1 300	1 300	4 500	8 900
5	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838	4 000	4 000	4 120	12 120	4 120	4 120	4 120	12 360	24 480
6	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838	18 131	82 481	67 000	166 612	65 000	65 000	65 000	195 000	361 612
7	Reconstitution de la continuité et sauvetage de la vallée de l'Arnon - Murs 1838	1 000	1 000	5 000	7 000	8 400	8 400	8 400	25 200	32 200
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		35 983	123 545	121 938	281 466	134 420	113 420	176 420	424 260	705 726

Il est également présenté l'évolution du financement de ces actions :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
 Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
 Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

Actions et financement du contrat territorial de l'Arnon aval										
Données 2024										
Type	Montant projet	Montant projet	Coût total TTC	% 2024	% 2025	% 2026	% 2027	% 2028	% 2029	% 2030
TOTAL TRAVAUX		1 067 074	1 067 074	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES		80 000	80 000	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Coût total des actions (€ TTC)		1 147 074	1 147 074	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

Actions et financement du contrat territorial de l'Arnon aval										
Données 2025										
Type	Montant projet	Montant projet	Coût total TTC	% 2025	% 2026	% 2027	% 2028	% 2029	% 2030	% 2031
TOTAL TRAVAUX		1 067 074	1 067 074	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES		74 410	74 410	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Coût total des actions (€ TTC)		1 141 484	1 141 484	107%	107%	107%	107%	107%	107%	107%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent, par 0 voix « contre », 0 « abstention » et par 14 voix « pour » :

- La mise en œuvre du programme prévisionnel d'actions deuxième partie du contrat territorial CT2 sur les années 2025, 2026 et 2027 avec le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De prendre à la charge du SMAVAA le montant restant à régler, déduction faite des subventions obtenues ;
- La commission d'appels d'offres à lancer les marchés publics ;
- La commission d'appels d'offres à choisir les prestataires ;
- Le Président et les Vice-Présidents (en cas d'absence du Président) à solliciter les financeurs, à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires au bon déroulement du contrat territorial et à signer tout document relatif à ces opérations.

Fait et délibéré le 27/11/2024
 Le président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



